

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DOME

EXTRAIT  
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Cadencement des  
amortissements**

**SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre 2023 à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le  
mercredi 08 novembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie,  
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON,  
Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine  
MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,  
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry  
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT,  
Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX,  
Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER,  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,  
Lisa ASAR à Claude GOUILLON-CHENOT,  
Patricia BOSTMAMBRUN à Catherine PAPUT,  
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,  
Michelle MAGNOL à Martine MUNOZ,

Etaient absents ou excusés :

Didier STURMA,  
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Martine MUNOZ

## CADENCEMENT DES AMORTISSEMENTS

- **Vu** l'article R 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements,
- **Vu** l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019,
- **Vu** la délibération du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
  
- **Considérant** la nécessité de définir les cadencements d'amortissements applicables au Budget Principal et aux budgets annexes,
- **Considérant** que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à partir de la date de mise en service,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **Adopte** les cadencements d'amortissements tels que définis en annexe pour l'ensemble des budgets de la commune ;
- **Approuve** l'adoption de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à partir du 1er janvier 2024 sur les budgets appliquant la nomenclature M57. Etant précisé que par simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation ou la date d'intégration des travaux comme date de mise en service ;
- **Applique** l'amortissement par composants au cas par cas, à condition que l'enjeu soit significatif ;
- **Approuve** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 1 000 euros au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La secrétaire de séance,



Martine MUNOZ

Le Maire,



Stéphane RODIER